

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 28 relatif à une remise de 4.071 fr. 70 aux héritiers de M. Omar Ahmed Al-Galhissi.

n° 28

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 janvier 1949

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro  
31 janvier 1949

### VISAS

De Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1943 portant modification, et codification des textes parus en matière d'enregistrement et, de timbre, notamment l'article 69

**Vu** l'acte de partage de la succession de M. Omar Mohamed Al-Galhissi, dressé le 30 octobre 1948 par le cadî de Djibouti, enregistré le 8 décembre 1948, n° 284

**Vu** la demande des héritiers de M. Omar Mohamed Al-Galhissi, en date du 14 décembre 1948

Sur le rapport du chef du service de l'enregistrement: Le Conseil privé dans sa séance du 5 janvier 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est accordé remise entière de la pénalité de quatre mille soixante et onze francs soixante – dix centimes (4.071 fr. 70) encourue par les héritiers de M. Omar Mohamed Al-Galhissi, tous demeurant à Djibouti, pour présentation hors délai à la formalité de l'enregistrement de l'acte de partage de la succession de M, Omar Mohamed Al-Galhissi, dressé par le cadî le 30 octobre 1948.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**